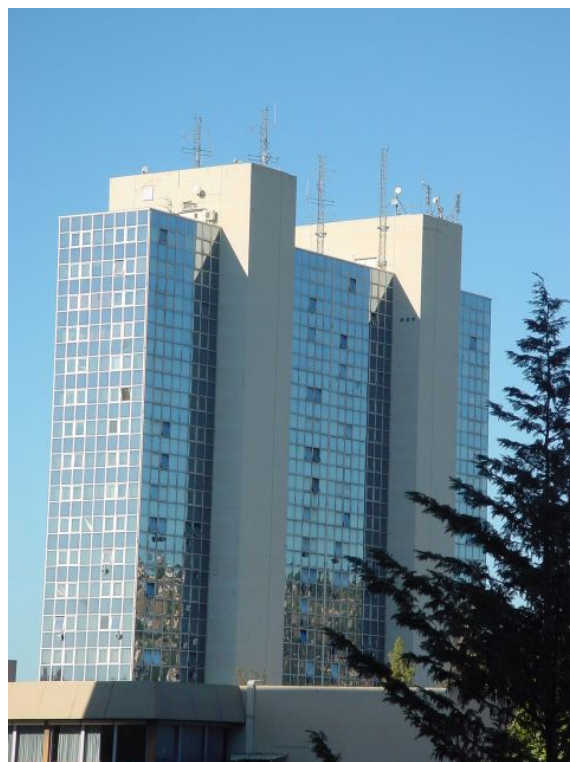




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2020 . Tome 2 – édition du 02/06/2020





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 modifié le 30 juin 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.016 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 20-22 avenue des Broussailles à Cannes (06400) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 16 décembre 2019 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 20-22 avenue des Broussailles à Cannes (06400) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.022 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 4 place du Docteur Albert Ollivier à Contes (06390) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 février 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 4 place du Docteur Albert Ollivier à Contes (06390) ;

représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0015**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **23 avril 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 AVR. 2020**

Pour le Préfet,
le directeur adjoint de l'administration
de l'immobilier et de la gestion des biens



Nicolas HUOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.024 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 7-11 place Pasteur à La Trinité (06340) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 février 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 7-11 place Pasteur à La Trinité (06340) ;

;

représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0016**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **23 avril 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

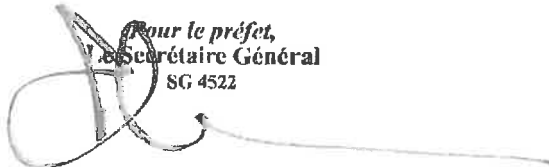
Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

22 AVR. 2020

Fait à Nice, le


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.007 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Osiris – Famille Silva », sis 119 boulevard Paul Doumer – Le Cannet (06110) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 27 mars 2020 par Monsieur Paulo Dos Santos Silva, président de la SAS Pompes Funèbres Osiris pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS « Pompes Funèbres Osiris – Famille Silva », sis 119 boulevard Paul Doumer – Le Cannet (06110) ;

représenté par **Monsieur Paulo Dos Santos Silva**, président de la SAS,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0169**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.

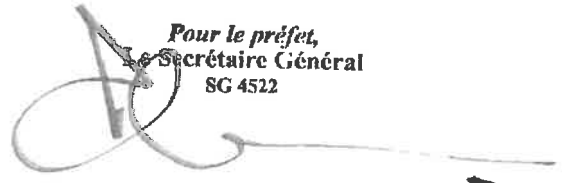
Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 22 AVR. 1 ..

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU la demande formulée le 10 avril 2020 par Madame NOSBE Ikhlas, gérante de la SARL à associé unique « Dernier Voeu », sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'entreprise de pompes funèbres « PHILAE Dernier Voeu », sise 707 avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule (06210) ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres « PHILAE Dernier Voeu » sise 707 avenue de Cannes à Mandelieu La Napoule (06210) ;

représentée par Madame NOSBE Ikhlas, gérante de la SARL à associé unique,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-06-0204.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

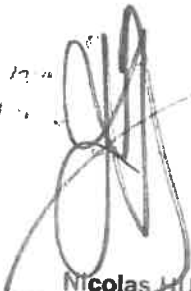
Article 4 : Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 AVR. 2020**

le directeur
de l'



Nicolas HUOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2014 modifié le 20 février 2018 et le 4 février 2019 portant habilitation funéraire N° 2014.06.027 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 23 rue Paul Morillot à Menton (06500) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 12 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 23 rue Paul Morillot à Menton (06500) ;

représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0011**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 30 avril 2020.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

29 AVR. 2020

Fait à Nice, le

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned below the text 'Fait à Nice, le'.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.024 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut / Complexe Funéraire La Madeleine, sis 265 boulevard de La Madeleine à Nice (06000) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 février 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment l'extrait Kbis et le rapport de vérification de la chambre funéraire réalisé le 29 octobre 2019 par le Bureau Veritas Exploitation ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut / Complexe Funéraire La Madeleine, sis 265 boulevard de La Madeleine à Nice (06000) ;

représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0014**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **23 avril 2020**.

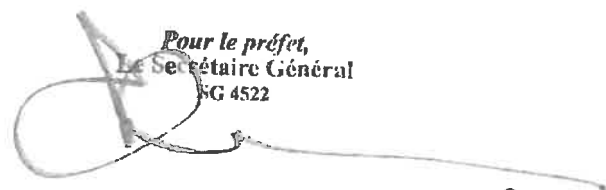
Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **22 AVR. 2020**



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 portant habilitation funéraire N° 2014.06.021 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 66 boulevard Virgile Barel à Nice (06300) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 février 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Accueil Funéraire Robaut**, sis 66 boulevard Virgile Barel à Nice (06300) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2014 modifié le 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2014.06.029 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 25 rue Barla à Nice (06300) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 11 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 25 rue Barla à Nice (06300) ;

représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0013**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 30 avril 2020.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

29 AVR. 2020

Fait à Nice, le

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2014.06.038 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 2 rue Maccario à Nice (06300) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 12 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc Eclerc**, sis 2 rue Maccario à Nice (06300) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0005**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **20 mai 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

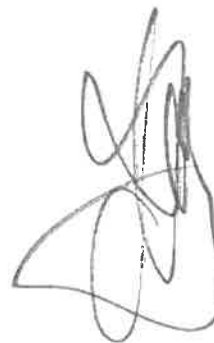
Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

29 AVR. 2020

Fait à Nice, le





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2014 modifié le 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2014.06.028 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 40 avenue Saint-Augustin / 2 avenue Sainte Marguerite à Nice (06200) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 12 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc Eclerc**, sis 40 avenue Saint-Augustin / 2 avenue Sainte- Marguerite à Nice (06200) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0012**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 30 avril 2020.

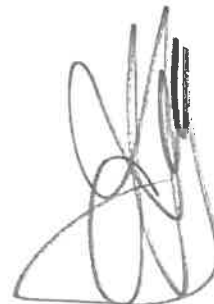
Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 29 AVR. 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 modifié le 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2014.06.025 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 552 avenue de La Libération – « Le Saint Laurent Rive Droite » à Saint-Laurent du Var (06700) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 11 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc Eclerc**, sis 552 avenue de La Libération – « Le Saint Laurent Rive Droite » à **Saint-Laurent du Var** (06700) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0017**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **23 avril 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 AVR. 2020**

Pour le Préfet,
le directeur régional de la réglementation
de l'habilitation funéraire



Nicolas HUET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU la demande formulée le 7 avril 2020 par Monsieur Tijani BEJAOUI, président de la SAS à associé unique Pompes Funèbres Constellation sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Constellation, sise 13 bis avenue Pierre Chalmette à Vallauris Golfe-Juan (06220) ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Constellation**, sise 13 bis avenue Pierre Chalmette à Vallauris Golfe-Juan (06220) ;

représentée par Monsieur Tijani BEJAOUI, président de la SASU,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0205**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 20 11

Pour le Préfet,
le directeur adjoint de la réglementation
de l'intégration et des migrations



Nicolas HUOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 modifié le 27 janvier 2016 et le 30 juin 2017 portant habilitation funéraire N° 2014.06.018 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis avenue de l'Hopital – Le Saint-Jean à Vallauris (06220) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 10 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc Eclerc**, sis avenue de l'Hopital – Le Saint-Jean à Vallauris (06220) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL A.M. Thanatopraxie, sise 60 avenue de Nice – « Le Delphe » - C/O Azur Secrétariat Services – Cagnes-sur-Mer 06800, sous le N° 2016.06.031).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0018**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du 23 avril 2020.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

23 AVR. 2020

Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
le directeur adjoint
de l'insp

Nicolas HUOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014 modifié le 20 février 2018 portant habilitation funéraire N° 2014.06.026 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 2 boulevard Maréchal Joffre à Villefranche-sur-Mer (06230) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 12 mars 2020 par M. Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Roc Eclerc**, sis 2 boulevard Maréchal Joffre à **Villefranche-sur-Mer (06230)** ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire », sise chez A à Z Bureautique, 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-06-0010**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter du **23 avril 2020**.

Durant cette période de validité, l'habilitation funéraire du sous-traitant mentionné à l'article 1 devra être également en cours de validité.

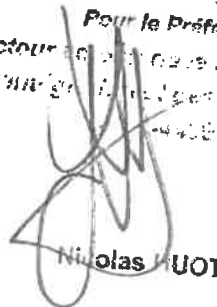
Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximale d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

23 AVR. 2020

Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
le directeur de la Direction départementale
de l'immobilier, des équipements
et des services
4400



Nicolas HUOT

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
DRIM BARP PRU.....	2
Habilitations Domaine funeraire.... autres.....	2
Cannes PF Roc Eclerc	2
Contes Accueil Funeraire Robaut.....	4
La Trinite Accueil Funeraire Robaut.....	6
Le Cannet PF Osiris.....	8
Mandelieu La Napoule SARL Dernier Voeu.....	10
Menton PF Roc Eclerc.....	12
Nice Accueil Funeraire Robaut Complexe de la Madeleine.....	14
Nice Barel Accueil Funeraire Robaut.....	16
Nice Barla PF Roc Eclerc.....	18
Nice Maccario PF Roc Eclerc.....	20
Nice Ste Marguerite PF Roc Eclerc.....	22
St Laurent du Var PF Roc Eclerc.....	24
Vallauris Golfe Juan PF Constellation.....	26
Vallauris PF Roc Eclerc	28
Villefranche sur Mer PF Roc Eclerc.....	30

Index Alphabétique

Cannes PF Roc Eclerc	2
Contes Accueil Funeraire Robaut.....	4
La Trinite Accueil Funeraire Robaut.....	6
Le Cannet PF Osiris.....	8
Mandelieu La Napoule SARL Dernier Voeu.....	10
Menton PF Roc Eclerc.....	12
Nice Accueil Funeraire Robaut Complexe de la Madeleine.....	14
Nice Barel Accueil Funeraire Robaut.....	16
Nice Barla PF Roc Eclerc.....	18
Nice Maccario PF Roc Eclerc.....	20
Nice Ste Marguerite PF Roc Eclerc.....	22
St Laurent du Var PF Roc Eclerc.....	24
Vallauris Golfe Juan PF Constellation.....	26
Vallauris PF Roc Eclerc	28
Villefranche sur Mer PF Roc Eclerc.....	30
DRIM BARP PRU.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2